

2018 FEB. 2018



MAIRIE DE DEUIL-LA BARRE
Direction Général des Services

28 DEC. 2017

PRÉFET DU VAL-D'OISE

N°.....A17-3578.....

Cergy-Pontoise, le 18 DEC. 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Affaire suivie par Sandrine SOARES
Tél. : 01 34 25 25 91
sandrine.soares@val-doise.gouv.fr

Remis le : 29/12/2017

Destinataires	Pour réponse	Pour information	Pour élément de rep.
Op du sein M. Delastre Su		2	
		2	
Observations :			

Le directeur départemental
à

Madame la Maire de Deuil-la-Barre
Hôtel de Ville
36 rue Charles de Gaulle
95170 DEUIL-LA-BARRE

Objet : Mise à jour du PLU de votre commune
création du périmètre délimité des abords de monument historique.
P. J. : Plan et liste des servitudes d'utilité publique (SUP) et arrêté préfectoral

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé la notion de périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique. Les PDA se substituent aux périmètres de protections modifiés (PPM) issus de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Ainsi, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), le périmètre circulaire de la servitude induite par un monument historique de votre commune est modifié afin de s'affranchir de son caractère « arbitraire ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté n° 14399 du 13 novembre 2017 portant création du périmètre délimité des abords de l'Église prieurale et paroissiale de Saint-Eugène.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet www.culturecommunication.gouv.fr. Il doit être affiché en mairie.

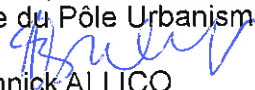
Le dossier consultable à la préfecture et à la direction régionale des affaires culturelles de la région Ile-de-France (unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise), doit l'être également en mairie.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique. Aussi, le plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune doit être mis à jour pour intégrer le plan et la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) modifiés.

Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune pour annexer les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un projet d'arrêté de mise à jour de votre PLU, une liste et le plan des servitudes d'utilité publique modifiés le 7 décembre 2017 (en 8 exemplaires dont 1 original).

L'arrêté de mise à jour accompagné de la liste et du plan des SUP visés par vos soins seront adressés en sous-préfecture de Sarcelles. Celle-ci vous retournera deux exemplaires de ces documents, sur lesquels elle aura apposé son cachet. Elle se chargera aussi de la diffusion des exemplaires restants aux personnes mentionnées dans l'arrêté.

P/Le directeur départemental,
La Responsable du Pôle Urbanisme,

Annick ALLICO

minute SUAD/PU
chrono :